

UTILISATION DE FLUIDES FRIGORIGENES (CFC, HCFC, HFC, PFC)

LES INDISPENSABLES !

LES ENTREPRISES QUI PROCÈDENT À TOUT OU PARTIE DES OPÉRATIONS SUIVANTES DOIVENT ÊTRE TITULAIRES D'UNE ATTESTATION DE CAPACITÉ :

L'ENTRETIEN, ET LA RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS, DÈS LORS QUE CES OPÉRATIONS NÉCESSITENT UNE INTERVENTION SUR LE CIRCUIT CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGENES.

LA RÉCUPÉRATION ET LA CHARGE DES FLUIDES FRIGORIGENES DANS LES ÉQUIPEMENTS.

LA MISE EN SERVICE D'ÉQUIPEMENTS.

LE CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ DES ÉQUIPEMENTS.

LE DÉMANTÈLEMENT DES ÉQUIPEMENTS.

TOUTE AUTRE OPÉRATION RÉALISÉE SUR DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSITANT LA MANIPULATION DE FLUIDES FRIGORIGENES.

L'ASSEMBLAGE D'UN ÉQUIPEMENT OU DES CIRCUITS CONTENANT OU CONçUS POUR CONTENIR DES FLUIDES FRIGORIGENES.



Le recours à une entreprise disposant de l'attestation de capacité n'est pas obligatoire pour la mise en service des équipements à circuit hermétique, préchargés en fluide frigorigène, contenant moins de 2kg de fluide dès lors que leur mise en service consiste exclusivement en un raccordement à des réseaux électriques, hydrauliques ou aérauliques.



L'ATTESTATION DE CAPACITÉ

CETTE ATTESTATION EST DÉLIVRÉE PAR UN ORGANISME AGRÉÉ.

Aujourd'hui, 5 organismes sont agréés pour la délivrance des attestations de capacité destinées aux installations fixes.

 LISTE DISPONIBLE ICI

SELON LA TYPOLOGIE DES OPÉRATIONS, LA RÉGLEMENTATION PRÉVOIT PLUSIEURS CATÉGORIES D'ATTESTATION DE CAPACITÉ.

CATÉGORIE I	Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.
CATÉGORIE II	Maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2kg de fluide frigorigène et contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.
CATÉGORIE III	Récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2kg de fluide frigorigène.
CATÉGORIE IV	Contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

L'ATTESTATION DE CAPACITÉ EST DÉLIVRÉE POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE 5 ANS APRÈS VÉRIFICATION PAR L'ORGANISME AGRÉÉ QUE L'ENTREPRISE REMPLIT LES CRITÈRES DE :

COMPÉTENCE : TOUTES LES PERSONNES DE L'ENTREPRISE QUI PROCÈDENT AUX OPÉRATIONS DÉCRITES CI-DESSUS DISPOSENT DISPOSENT D'UNE ATTESTATION D'APTITUDE

DÉTENTION DE L'OUTILLAGE APPROPRIÉ

Durant la période de validité de l'attestation de capacité, l'organisme agréé procède à un audit de l'entreprise afin de s'assurer du respect des conditions de capacité professionnelle, de détention de l'outillage et aussi pour veiller au respect des règles liées à la traçabilité des mouvements de fluide.



L'attestation de capacité précise les types d'équipements sur lesquels l'entreprise peut intervenir ainsi que les types d'activité qu'elle peut exercer.



L'ATTESTATION D'APTITUDE

CETTE ATTESTATION D'APTITUDE EST DÉLIVRÉE À TITRE INDIVIDUEL PAR DES ORGANISMES ÉVALUATEURS CERTIFIÉS.



LISTE DISPONIBLE ICI

Pour chacune des catégories d'attestation de capacité, l'attestation d'aptitude est délivrée après réussite à une épreuve théorique et pratique.

L'attestation d'aptitude est individuelle et nominative. Elle n'a pas de durée de validité.



LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'ENTREPRISE ÉTABLIT UNE FICHE D'INTERVENTION POUR CHAQUE OPÉRATION NÉCESSITANT UNE MANIPULATION DE FLUIDE FRIGORIGÈNE EFFECTUÉE SUR UN ÉQUIPEMENT (CERFA N°15497*2).

En outre, l'entreprise adresse chaque année à l'organisme agréé qui leur a délivré l'attestation de capacité une déclaration mentionnant pour chaque fluide frigorigène, les quantités:

- ✓ ACQUISES.
- ✓ CHARGÉES.
- ✓ RÉCUPÉRÉES.
- ✓ TRAITÉES.
- ✓ CÉDÉES.

ZOOM SUR...

LE PARTENARIAT CAPEB / BUREAU VÉRITAS CERTIFICATION

AVANTAGE ADHÉRENT

CE PARTENARIAT VISE À DÉLIVRER AUX PROFESSIONNELS DES ATTESTATIONS DE CAPACITÉ À MANIPULER LES FLUIDES FRIGORIGÈNES.

Bureau Veritas Certification est un acteur majeur de la délivrance des attestations de capacité.

LES ADHÉRENTS CAPEB PEUVENT BÉNÉFICIER D'UN SUIVI PERSONNALISÉ COMPRENANT:

- ➔ UNE VEILLE RÉGLEMENTAIRE afin d'être informé des réglementations en vigueur et de leurs évolutions concernant les attestations de capacité.
- ➔ UN RÉFÉRENT TECHNIQUE ET UNE ÉQUIPE DÉDIÉE de Bureau Veritas Certification dans chaque département.
- ➔ L'ACCÈS À L'OUTIL **FLUIDO**, l'interface en ligne dédiée à la gestion des fluides frigorigènes développée par Bureau Veritas Certification.

POUR EN SAVOIR + 